MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1686

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le dossier unique déposé le 9 octobre 2019, par le Service communal des Animations sis Centre Joseph Collomp – 33 Rue Georges Cisson à Draguignan, relatif à l'organisation de la manifestation Halloween 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation citée ci-dessus qui aura lieu le 31 octobre 2019, dans diverses artères du centre-ville de la commune de Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement dudit défilé le **JEUDI 31 OCTOBRE 2019**, la disposition suivante sera prise pour ce **même jour** :

- la circulation sera réglementée et pourra être interrompue à l'initiative des services de police, sur le boulevard Georges Clemenceau, les rues Frédéric Mireur, du Combat, des Marchands et Joseph Roumanille, la place Claude Gay et le parking des Musées à Draguignan, **de 16h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 14.10.19

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Guillaume JUBLOT